



DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **10 JUIN 2009**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Colette COSTA
Bureau 1BLF
Téléphone : 01.53.18.70.77
Télécopie : 01.53.44.67.62

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT*

N° 1BLF-09-3024

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2010 : annexes générales jaunes.

P.J. : 10

L'article 51-7° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que le Gouvernement dépose auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites « jaunes ».

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs jaunes, il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère désigné qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires), et au bureau sectoriel compétent de la direction du budget (les délais sont précisés dans chaque annexe) ;

- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule jaune : vos services assureront, parallèlement à la direction du budget, la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en assurant la mise en forme graphique. Ce projet, sous format Word, devra ensuite être envoyé par vos services à leurs correspondants habituels de la direction du budget le **2 septembre 2009** au plus tard.

Cette date de livraison est nécessaire pour respecter le délai fixé par la LOLF, qui dispose que chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins **cinq jours francs** avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte.

J'attire votre attention sur l'annexe jaune au PLF 2010 intitulée nouvellement « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Cette annexe, remplaçant le jaune « Liste des associations », sera fournie au Parlement avec une fréquence annuelle à partir du PLF 2011 et verra son contenu modifié dès le PLF 2010 (voir annexe III).

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement au respect des délais fixés et vous remercie de votre contribution.

LE DIRECTEUR DU BUDGET,

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE


Philippe JOSSE

SOMMAIRE DES ANNEXES « JAUNES »
ASSOCIEES AU PLF POUR 2010, REQUERANT DES CONTRIBUTIONS
INTERMINISTERIELLES

Annexe N°	Désignation du document	page
I	<i>Listes des annexes « jaunes » associées au PLF 2010</i>	3
II	<i>Personnels affectés dans les cabinets ministériels</i>	5
III	<i>Effort financier de l'Etat en faveur des Associations</i>	8
IV	<i>Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits (2008/2009/2010)</i>	10
V	<i>Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales</i>	11
VI	<i>Etat récapitulatif de l'Effort financier consenti en 2009 et prévu en 2010 au titre de l'environnement et de la protection de la nature</i>	12
VII	<i>Etat récapitulatif de l'Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises</i>	14
VIII	<i>Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres</i>	16
IX	<i>Etat récapitulatif de l'Effort financier de l'État dans le domaine culturel</i>	17
X	<i>Charte graphique jaunes</i>	19

ANNEXE I

LISTE DES ANNEXES « JAUNES » ASSOCIEES AU PLF 2010

Intitulé des annexes « jaunes »	Ministère responsable	Base juridique
Agences de l'eau	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	Article 82 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville	Article 40 de la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000
Effort financier de l'État dans le domaine culturel	Ministère de la Culture et de la Communication	Décision du Premier ministre du 25 avril 1997
Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique	Article 108 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007
Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	Article 106 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996
Etat récapitulatif de l'effort financier consenti en 2009 et prévu en 2010 au titre de la protection de la nature et de l'environnement	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	Article 131 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990
État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique	Depuis la loi de finances pour 1995 le « vert » fonds de concours est remplacé par l'annexe informative « jaune »
Formation professionnelle	Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville	Article L.941-3 du code du travail. Article 29 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail pour l'application du 3 ^{ème} plan pour l'emploi
Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres	Premier ministre	Article 112 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996
Personnels affectés dans les Cabinets ministériels	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique	Circulaire Premier ministre du 18 mai 2007 relative aux collaborateurs de cabinets ministériels
Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements	Ministère du Logement.	Article 136 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008
Rapport relatif à l'État actionnaire	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	Article 110 de la loi n° 2002-1575 de finances pour 2003

Rapport sur la gestion du fonds de solidarité	Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville	Article 8 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi Ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984
Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Article 129 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations	Service du Premier ministre	Article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007
Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique	Service du Premier ministre	Article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007
Relations financières avec l'Union européenne	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique	Article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005
Rapport sur les moyens consacrés à la politique énergétique	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	Article 106 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite « loi POPE »
Opérateurs de l'État	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique	Loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005
Effort financier de l'Etat en faveur des associations	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique	Article 186 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

ANNEXE II

RELATIVE AU JAUNE « PERSONNELS AFFECTES DANS LES CABINETS MINISTERIELS »

I. Deux types de documents sont à renseigner :

1. Un tableau « Répartition des effectifs physiques des cabinets ministériels par grande fonction au 1^{er} juillet 2009 »

Ce tableau recense tous les personnels qui participent à l'activité du cabinet ministériel à la date du 1^{er} juillet 2009 : la première partie reprend la liste des membres du cabinet ministériel nommés au Journal officiel, la seconde partie retrace les effectifs des collaborateurs chargés des « fonctions support ». Afin de faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre, il est demandé de renseigner également les effectifs participant à l'activité du cabinet ministériel à la date du 1^{er} juillet 2008. Ces données doivent correspondre aux données figurant dans le jaune budgétaire publié en annexe du PLF 2009 (toute modification de chiffres sur 2008 par rapport à ce document publié devra être explicitée et dûment justifiée).

Points d'attention :

- En cas de changement intervenu au cours de l'année 2008 et jusqu'au 1^{er} juillet de l'année 2009 dans le périmètre des missions des cabinets ministériels (modification de portefeuilles ministériels, créations ou suppressions de secrétariat d'Etat, changement de Ministre, etc.), vous veillerez à préciser en dessous du tableau les raisons pour lesquelles les données de 2008 et de 2009 ne sont pas strictement comparables.
- Lorsque des collaborateurs exercent simultanément leurs fonctions dans plusieurs cabinets ministériels, il conviendra, afin d'éviter tout double compte, de ne les comptabiliser qu'une seule fois au titre de la fonction que vous estimez principale (le mode de comptabilisation de ces collaborateurs devra être le même en 2008 et en 2009).
- Lorsqu'un Cabinet militaire est constitué en tant que tel, vous veillerez à renseigner un tableau supplémentaire sur les effectifs de ce cabinet selon le modèle joint. Il est précisé qu'en l'absence de cabinet militaire, il conviendra d'intégrer les militaires affectés dans le cabinet civil.

2. Un tableau « Rémunération des membres de cabinets recrutés sur contrat et indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels »

Ce tableau vise à présenter les rémunérations brutes annuelles des membres de cabinet recrutés sur contrat (il concerne les fonctionnaires détachés et les collaborateurs recrutés sur un contrat cabinet). Les effectifs de ces deux catégories de collaborateurs sont ceux présents au 1^{er} juillet de l'année considérée que vous avez renseignés dans le tableau relatif aux effectifs. Lorsque le collaborateur présent au 1^{er} juillet n'est pas présent toute l'année au sein du cabinet ministériel, vous veillerez à reconstituer ce que serait/aurait été sa rémunération brute annuelle sur la base des éléments de rémunérations qui lui ont effectivement été versés.

Ce tableau vise également à retracer les dotations d'indemnité pour sujétions particulières allouées par le Premier ministre aux différents cabinets ministériels. Il est demandé de renseigner le niveau de dotation annuelle accordée en date du 1^{er} juillet de l'année considérée, la consommation de crédits budgétaires au titre de cette indemnité sur les six premiers mois de l'année et les effectifs bénéficiaires de l'indemnité. Pour cette partie du tableau, le visa **du contrôleur budgétaire et comptable ministériel** est impératif.

Pour ce tableau, il est également demandé de renseigner les données relatives à l'année précédente.

II. Conditions et date d'envoi :

Les documents devront être adressés au secrétariat du chef de cabinet du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique par messagerie électronique au plus tard le jeudi 10 septembre 2009. Un message accusant réception des documents transmis sera adressé directement à l'expéditeur.

ANNEXE III

RELATIVE AU JAUNE « EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS »

L'annexe jaune au PLF 2010 intitulée « Effort financier de l'État en faveur des associations » sera établie en application des dispositions de l'article 186 de la loi de finances pour 2009, issu d'un amendement parlementaire rédigé comme suit :

« Tous les ans, avant le 1^{er} novembre, le Gouvernement transmet au Parlement, par ministère, le récapitulatif des crédits attribués, au cours de l'année précédente, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ce rapport présente les orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif.

Il comprend, par ministère, la liste des subventions versées aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 précitée. Il précise, en même temps que la somme versée, le programme budgétaire sur lequel elle est imputée, l'objet de la subvention et l'évaluation de l'action financée lorsque la subvention fait l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs.

Il comporte les dépenses fiscales relatives aux associations précitées telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2) jointe au projet de loi de finances de l'année ».

En application de cet article, le **jaune « Effort financier de l'État en faveur des associations » paraîtra annuellement**, alors que le Jaune « Liste des associations » paraissait tous les deux ans et présentait les subventions versées aux associations au cours de deux gestions (les années 2005 et 2006 ont ainsi été présentées dans le jaune annexé au PLF 2008). Afin de préserver la complète information des Assemblées parlementaires, le jaune annexé au PLF 2010 présentera les subventions versées aux associations au cours des années 2007 et 2008. Les prochaines années, le jaune sera établi sur la présentation d'une seule année de gestion (2009 en PLF 2011).

La présentation des **orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif** sera rédigée par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qui la transmettra sous format Word aux interlocuteurs de la direction du Budget.

Ce Jaune sera élaboré à partir de l'outil informatique Farandole et comportera, par ministère et par programme, la liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant bénéficiées de subventions. Les jetons Farandole seront transmis à la direction du budget pour le 15 septembre 2009.

Pour chaque association, identifiée par l'intermédiaire du **numéro SIREN**, vous renseignerez dans l'application Farandole les informations suivantes :

- le montant total des subventions versées par le programme concerné,
- l'objet de la subvention, c'est-à-dire les actions financées à partir des crédits alloués à l'association,
- l'évaluation de l'action financée lorsqu'un contrat pluriannuel d'objectifs a été signé avec l'association : celle-ci fera l'objet d'une justification permettant de savoir si les objectifs fixés par le contrat pluriannuel ont été atteints et, le cas échéant, quels sont les indicateurs qui permettent de les mesurer. L'évaluation ne **devra pas dépasser 10 à 15 lignes.**

Ces informations pourront être détaillées, si nécessaire, par structure administrative déconcentrée (niveau régional ou départemental).

Afin de vous aider à remplir les informations qui concernent votre ministère, vous vous réfèrerez au « **Guide de saisie Farandole du Jaune Effort financier de l'État en faveur des associations** » disponible sur la page d'accueil de Farandole.

Vos interlocuteurs à la direction du Budget :

colette.costa@finances.gouv.fr

et concernant particulièrement l'application Farandole :

claudine.fouquet@finances.gouv.fr

La liste des dépenses fiscales sera issue de l'annexe « Évaluation des voies et moyens »
tome 2.

ANNEXE IV

RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS »

En application des articles 17-II et 51-5° de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, l'évaluation des crédits de fonds de concours et d'attributions de produits pour 2010 est retracée dans les annexes explicatives du projet de loi de finances.

Par conséquent, l'annexe informative « jaune » relative aux fonds de concours et attributions de produits retrace, par programme au sein d'un ministère, les données suivantes :

- les rattachements effectués en 2008, avec, pour les ministères concernés, la part des AE ouvertes préalablement à l'encaissement des fonds (autorisations d'engagement préalable (AEP), en application de l'article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- les rattachements effectués au 31 juillet 2009 avec la part des AEP ;
- les prévisions d'ouverture d'AEP pour 2010.

1. Un tableau pré-rempli avec les crédits ouverts en 2008 et au 31 juillet 2009 vous sera adressé par messagerie électronique vers le 17 août 2009.

2. Il vous est demandé de le retourner accompagné d'un texte de présentation portant sur les rattachements constatés au 31 juillet 2009.

3. Le cas échéant, vous indiquerez les prévisions d'ouverture d'AEP pour 2010, de la façon la plus précise possible, afin d'être en conformité avec les termes du décret du 11 janvier 2007 précité. Vous joindrez une fiche détaillant cette prévision par fonds de concours.

4. Il vous est demandé, en outre, de signaler les fonds de concours ou attributions de produits que vous projetez de supprimer ou de regrouper.

Enfin, cette annexe devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2010, soit au plus tard le 1^{er} mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents et informations seront adressés, par messagerie, au plus tard le 2 septembre 2009

⇒ à la direction du budget, bureau IBE
Mme Routier ☎ 01.53.18.70.78
guylaine.routier@finances.gouv.fr
télécopie : 01.53.44.67.63

ANNEXE V

RELATIVE AU JAUNE « EFFORT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Les évaluations prévisionnelles du montant des subventions à verser aux collectivités territoriales dites de « catégorie 63 » renseignées dans les programmes annuels de performance (PAP) doivent être les plus fiables possibles. Si les montants inscrits dans les PAP n'ont qu'une valeur indicative, ils doivent néanmoins être évalués de la manière la plus précise possible et, en particulier, être comparables avec les montants de l'exécution de l'année précédente, en l'absence de réformes des programmes concernés.

Si des améliorations notables ont été constatées depuis l'exercice précédent, les montants prévisionnels des subventions de certains programmes demeurent sous ou sur-évalués par rapport aux crédits consommés en 2008¹ (*cf les principaux écarts retracés ci-dessous*). La Cour des comptes et le Parlement continuent de s'étonner de cette situation.

Il est donc demandé aux ministères concernés d'être particulièrement vigilants quant à l'évaluation des montants 2010 qu'ils vont renseigner dans les PAP

Crédits catégorie 63 subventions aux collectivités : principaux écarts constatés

<i>Principaux écarts (en M €)</i>		Exécution 2008		LFI 2009		Ecart LFI 2009/exécution 2008			
Mission	Programme	AE	CP	AE	CP	AE		CP	
Défense	212	1	7	51	23	50	4494%	16	218%
Écologie, développement et aménagement durables	203	178	221	13	13	- 165	-93%	- 209	-94%
Politique des territoires	112	160	246	248	229	88	55%	- 17	-7%
Ville et logement	162	94	61	29	18	- 66	-70%	- 43	-71%
	135	431	246	30	40	- 401	-93%	- 206	-84%

Données INDIA

¹ Certains programmes (203, 112) présentent cependant la caractéristique d'être abondés de manière récurrente, en cours de gestion, par décrets de transferts ou fonds de concours, ce qui rend l'évaluation initiale difficile.

ANNEXE VI
RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2009
ET PRÉVU EN 2010 AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT »

En application des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), le Gouvernement est tenu de publier chaque année un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Cet état récapitule également l'ensemble des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics au cours de l'année précédente.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint, et vous l'accompagnerez de commentaires précisant pour chaque programme, la nature des actions financées en faveur de l'environnement. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient dans le tableau.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 1er août 2009 :

⇒ au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Secrétariat général

Service des affaires financières

Bureau de la synthèse budgétaire

Tour Pascal B 92055 La Défense Cedex

guillemette.piette@developpement-durable.gouv.fr

Claudine.baverell1@developpement-durable.gouv.fr

Charles.quatreboeufs@developpement-durable.gouv.fr

Noemie.lafosse1@developpement-durable.gouv.fr

⇒ à la direction du budget, bureau 4BT – télédéc 279

anna.nguyen@finances.gouv.fr

marc-henri.serre@finances.gouv.fr

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2009 ET PRÉVU EN 2010 AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Présentation par mission et programmes

Intitulé de la mission :

(en
millions d'euros)

Programme	Mission "Écologie et développement durable"		
	Loi de finances 2009	Projet de loi de finances pour 2010	% / programme
N° et Libellé du programme	(montant)	(montant)	%
dont titre 2 :	(montant)	(montant)	%
N° et Libellé du programme	(montant)	(montant)	%
dont titre 2 :	(montant)	(montant)	%
Total de la part protection de la nature et de l'environnement			
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire			
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	%	%	

ANNEXE VII
RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE
L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES »

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'ensemble de l'effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises.

La structure de cette annexe reste inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010.

Le rapport récapitule l'ensemble des crédits effectivement consommés en 2008, des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances pour l'année suivante.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant la nature des actions financées en faveur des PME, en retenant les critères déterminés dans la recommandation de la commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser, le cas échéant, l'ensemble des dépenses fiscales en faveur des PME.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 15 juillet 2009 :

⇒ *Au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi*

*Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
12, rue Villiot – DGCIS 4*

75572- Paris Cedex 12

Bureau des affaires budgétaires et financières

☎ 01.70.39.93.66 Bernard Babin

télécopie :

mèl : bernard.babin@finances.gouv.fr

⇒ *à la direction du budget, bureau 3BEP II – télédéc 236*

mathieu.dufoix@finances.gouv.fr

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**DÉPENSES CONCOURANT A L'EFFORT FINANCIER
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Budget de

Mission	Programme	Crédits consommés en 2008		Loi de finances pour 2009		Projet de loi de finances pour 2010	
		AE ⁽¹⁾	CP	AE	CP	AE	CP
	1) <u>Actions destinées spécifiquement aux PME.</u>						
	2) <u>Actions bénéficiant à l'ensemble des entreprises, mais non spécifiquement réservées aux PME -</u>						

(1) : AE déléguées si les consommations ne sont pas connues.

ANNEXE VIII
RELATIVE AU JAUNE « LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES
CONSULTATIVES
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE
ET DES MINISTRES »

En application des dispositions de l'article 112 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995) modifié par la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1050 - art. 11 I du 6 août 2002), le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste évalue le coût de fonctionnement de ces organismes, indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes et mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année.

Le calendrier de préparation du projet de loi de finances recoupe l'exercice conduit cette année par le secrétariat général du Gouvernement avec l'ensemble des départements ministériels pour la mise en œuvre de la circulaire du 8 décembre 2008 du Premier ministre sur la modernisation de la consultation et relative, notamment, à la préparation de l'échéance fixée au 9 juin 2009 par l'article 17 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif pour la suppression de certaines instances.

Cet exercice a conduit notamment à la publication au Journal Officiel du 7 juin 2009 d'une série de décrets visant, pour chaque département ministériel, à prolonger l'existence des commissions consultatives dont l'utilité a été jugée suffisante.

Le secrétariat général du Gouvernement prendra ainsi prochainement votre attache pour solliciter votre concours dans l'élaboration de cette annexe pour la préparation du PLF 2010.

ANNEXE IX
RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
PRÉVU EN 2010
DANS LE DOMAINE CULTUREL »

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

I. Présentation du document :

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

Au sens strict, le domaine culturel comprend : la création, l'enseignement, la formation, la conservation et la diffusion. Les données devront s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à l'animation culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont les suivants :

- crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc ...
- crédits d'intervention comprenant les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;
- crédits d'investissement comprenant les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés, quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

a) un tableau qui reprend par grandes politiques, les crédits dédiés au domaine culturel, à répartir selon les axes indiqués (patrimoine, création, transmission des savoirs, livre et cinéma, médias), dont vous trouverez le modèle ci-après ;

b) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2009 dans le domaine culturel.

II. Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 17 juillet 2009 :

*⇒ au ministère de la Culture et de la communication
Secrétariat général
Direction de l'administration générale
Sous direction des affaires financières et générales
Bureau du budget et des affaires financières
182, rue Saint-Honoré 75001 Paris*

*Stephane.martinet@culture.gouv.fr ☎ 01.40.15.84.05
Laurence.ploncard@culture.gouv.fr ☎ 01.40.15.82.52*

*⇒ à la direction du budget, bureau 8BCJS – télédoc 248
xavier.tamby@finances.gouv.fr*

ANNEXE X

CHARTRE DE PRESENTATION DES ANNEXES « JAUNES » AU PLF

Ce document contient quelques **styles prédéfinis** : FAR09Noir pour le texte, FAR07Noir pour les notes, FARtab07Noir pour les tableaux et, pour finir, les styles « Titres » par défaut de Word (Titre 1 à 4).

Il contient aussi un format de **table des matières** qui est basé sur les quatre styles « Titre » de Word. Pour utiliser cette présentation, il suffira d'insérer la table des matières en suivant la procédure normale de Word, via le menu Insertion, Référence puis « Tables et index... », ou conserver la table ici présente (p. 2) en l'actualisant (clic-droit puis « Mettre à jour les champs » et « Mettre à jour toute la table »).

De plus, le format de page distingue les pages paires et impaires avec une gestion adaptée des **entêtes** qui sont similaires aux entêtes des PAP et des RAP.

*Vous pouvez utiliser ce document comme un canevas pour saisir votre Jaune ou copier le contenu de votre Jaune dans ce document, pour récupérer ces fonctionnalités moyennant alors quelques adaptations, notamment, le report du **nom** de votre document dans les deux entêtes.*

Ce document ayant deux sections, la première sans entêtes est réservée au titre, à la note introductive et à la table des matières, la seconde convient au contenu de votre Jaune.

Règles générales

Tous les documents budgétaires produits par la direction du budget sont composés avec la police **Arial** en taille **9** pour le texte et en taille **7** pour les tableaux. Nous vous recommandons d'appliquer nos styles FARxxNoir qui gèrent les espacements entre les lignes et entre les caractères, pour une lecture plus aisée et plus agréable.

Les quatre niveaux de **titre** qui entrent dans la composition de la table des matières sont présentés à titre d'exemples en page 3. Seul le « Titre 4 » a été modifié. La table des matières correspondante est présentée en page 2.

La page de couverture avec le nom du document sera remplacée par nos soins par une page formalisée (à l'instar des PAP...).

Ce document étant imprimé en **noir et blanc**, **aucune couleur** ne doit plus apparaître dans le document que nous fournirons à l'imprimerie. Si vous intégrez des images, vous devrez les transformer en image en **nuances de gris**. Pour cela, dans Word, il suffit d'effectuer un clic droit sur l'image et de choisir « Format de l'image... » : Sélectionnez l'onglet « Image » puis dans le menu Couleur, choisissez « Nuances de gris ».

N'oubliez pas de coller vos images en tant qu' « Image (métafichier Windows) » en passant par le menu Edition puis « Collage spécial... ».

Règles particulières de composition

* **Sigles** : en lettres majuscules, collées et sans point de séparation (ex. : HLM, SNCF, ANAH, CNES, AFNOR...).

Certains sigles très répandus et de prononciation aisée peuvent se composer en minuscules avec majuscule initiale : Unesco, Euratom, Benelux...

* Nombres :

- Énumérations et quantifications : en chiffres (ex. : 150 426, 21 régions, 6 242 stagiaires, 202 685 heures de formation, l'année 2001, 2002-2003, 83 %, etc.).

-Sommes-valeurs : frapper 20 millions d'euros, 2,3 milliards d'euros, 150 680 euros.

* Exemples d'emploi de majuscules :

État, le Gouvernement, le gouvernement militaire, le ministère des Affaires étrangères, l'Administration, l'administration des Finances, le Conseil constitutionnel, le Conseil des ministres, etc.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations stratégiques de la politique nationale de recherche et d'enseignement supérieur

1.7. La coopération scientifique internationale	22
1.7.1. Le développement des alliances internationales entre laboratoires : les co-publications	22
1.7.2.1. <i>Création d'établissements de recherche conjoints, lancement de projets conjoints et structurants, accords institutionnels entre grands organismes.....</i>	<i>22</i>

I -PREMIÈRE PARTIE

II -Les orientations stratégiques de la politique nationale de recherche et d'enseignement supérieur

III -1.7. La coopération scientifique internationale

IV -1.7.1. Le développement des alliances internationales entre laboratoires : les co-publications

V -1.7.2.1. Création d'établissements de recherche conjoints, lancement de projets conjoints et structurants, accords institutionnels entre grands organismes

La coopération internationale est un des éléments de la stratégie des organismes et des universités qui doivent trouver un équilibre entre compétition et coopération des équipes de chercheurs. Les accords qui en résultent augmentent leur compétitivité, assurent leur visibilité internationale et contribuent au cofinancement des programmes de recherche ainsi qu'à une meilleure formation des chercheurs. L'expertise croisée des différents partenaires permet, en outre, une meilleure sélection des axes prioritaires et des projets.

Mesures générales	Prévision	Réalisation
Revalorisation du point fonction publique et incidence sur l'ICM	4 797 017	19 784 334
Revalorisation des salaires ouvriers	589 692	901 124
Revalorisation des bas salaires	864 285	685 839
Revalorisation du Fonds National d'Aide au Logement	3 000 000	4 736 552
Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)		3 427 639
Total	9 250 994	29 535 488

